

§ 1 Champ d'application - protection des données

1. Toutes nos fournitures et prestations, y inclus les conseils et renseignements y afférents, sont exclusivement régies par nos conditions générales de vente. Nous ne recommandons pas les conditions du client qui diffèrent ou qui sont contraires à nos propres conditions générales, sauf si nous y avons consenti par écrit. Nos conditions générales s'appliquent également lorsque nous exécutons la livraison au client sans aucune réserve en connaissance des conditions contraires ou divergentes du client. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux relations contractuelles futures.

2. Le client reconnaît nos conditions générales par le fait d'accepter nos livraisons et prestations. Toutes les conventions, y inclus les conventions annexes, doivent être consacrées par écrit pour être valables si elles dévient de nos conditions générales ou si elles contiennent des engagements quelconques de notre part.

3. Les données du client sont enregistrées (loi du 8/2/1992). Ces données sont utilisées à des fins de marketing. Le client a le droit de prendre connaissance de ses données et de les faire corriger, le cas échéant.

§ 2 Offres - la conclusion du contrat

1. La commande du client constitue une offre contraignante. Nous pouvons accepter cette offre dans les 14 jours soit par l'envoi d'une confirmation de commande soit par le fait que la marchandise commandée est expédiée au client dans ce même délai.

2. Nos offres sont toujours sans engagement si la confirmation de la commande ne stipule rien d'autre. Les conventions accessoires verbales et les promesses ne s'appliquent que lorsque nous les confirmons par écrit.

§ 3 Prix - conditions de paiement

1. S'il n'y a pas de convention écrite sur le prix, ce sont nos prix nets repris dans nos catalogues et listes de prix les plus récents, en vigueur à la date de la commande, qui s'appliquent, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur. Les catalogues et listes de prix peuvent être consultés dans nos locaux de vente ou être envoyés sur demande.

2. Les prix entre parenthèse () sont des prix indicatifs non contraignants lorsque la livraison et la facturation se font directement par les producteurs d'outillage que nous représentons. Ce sont les prix et conditions de livraison qui s'appliquent.

3. Nous livrons franco domicile dans toute la Belgique à partir d'une commande de 150,- € nette, emballage inclus - font exception p.ex. les marbres à dresser, les marbres de traçage et les enclumes (voyez la remarque "non franco" sur la page respective du catalogue). En ce qui concerne les petites commandes de moins de 150,- €, nous facturons une majoration convenable pour le traitement, le port et l'emballage qui s'élève actuellement à 8,- €.

4. Nos factures sont exigibles sans aucune exception à la date indiquée sur la facture (30 jours après l'émission de la facture). Nous accordons un escompte de 2% en cas de paiement dans les 14 jours de la date de facture. Nous n'acceptons les chèques et les ordres de paiement que "sauf bonne fin"; le paiement n'est opéré que par l'écriture de crédit en nos comptes. Nous n'acceptons pas de lettres de change.

5. Si le client est en retard de paiement (=dépassement des échéances de paiement indiquées dans la confirmation de la commande ou dans la facture), nous avons le droit d'exiger des intérêts au taux de 12% sur le montant en souffrance des factures ainsi qu'un montant de 5,- € par chaque rappel/somation. Toutes factures restées impayées ou payées tardivement sera augmentée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un montant de 10% avec un minimum de 50,- €.

6. Les escomptes, les ristournes accordés ou les échéances de paiement ne sont pas accordés respectivement annulés lorsque le client est en retard de paiement dans le cadre de livraisons antérieures, lorsqu'il introduit une procédure de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ou encore lorsqu'il est sous le coup d'une demande de faillite. Nous avons alors le droit de facturer les ristournes initialement accordées au client et rendre immédiatement exigible tous les montants des factures non encore payés ou même atermoyés. La livraison de marchandises commandées ne se fera dans ces cas que contre paiement au comptant.

7. Le client ne peut compenser que lorsque ses créances ont été constatées dans un titre coulé en force de chose jugée, lorsqu'elles ne sont pas contestées ou lorsqu'elles sont reconnues par nous. Un droit à rétention au profit du client n'existe que pour les créances résultant de la même relation contractuelle.

§ 4 Délai de livraison, - réception de la marchandise

1. Les délais et les dates de livraison ne sont contraignants que lorsqu'il ont été convenus par écrit.

2. Nous pouvons procéder, notamment en cas de commande plus importante, à des livraisons partielles dans une mesure acceptable pour le client.

3. La livraison des marchandises commandées s'opère généralement dans les 14 jours depuis l'acceptation de la commande par nos soins. Les marchandises que nous devons commander nous même et dont le prix est donc mis entre parenthèse dans notre catalogue seront livrées dans les 3 mois environ depuis l'acceptation de la commande.

4. Notre obligation de livrer est suspendue aussi longtemps que le client se trouve en retard à notre égard dans l'exécution de l'une de ses obligations.

5. Le délai de livraison est respecté en ce qui concerne lorsque l'objet est expédié au client avant l'échéance du délai. Ce délai est augmenté d'une manière raisonnable en cas de conflits collectifs de travail, notamment en cas de grève et de lockout, et dans tous les cas de survenance d'obstacles imprévisibles en dehors de notre volonté pour autant que ces obstacles aient une influence importante et établie sur la livraison de l'objet de la commande. Ceci vaut également lorsque ces événements surviennent chez nos sous-traitants. Nous ne répondons pas non plus des circonstances précitées lorsqu'elles surviennent au cours d'un contrat déjà existant. Nous avertiront le client dans les plus brefs délais du début et de la fin de tels événements dans les cas importants. Si les circonstances précitées rendent la livraison impossible ou inadmissible, nous sommes libérés de notre obligation de livraison. Si le retard de livraison persiste pendant plus de deux mois, le client peut annuler le contrat.

6. Si nous nous trouvons en retard vis-à-vis de commerçants pour des raisons dont nous répondons, l'indemnité pour ce retard est limité à 1% par semaine entière et à un total absolu de 15% de la valeur de la livraison. Nous nous réservons le droit de prouver qu'il n'y a pas eu ou qu'il y a eu un dommage inférieur. Tous les dommages et intérêts pour retard sont exclus dans le cas d'une faute légère.

7. Si nous sommes en retard et si le client nous impose un délais supplémentaire raisonnable en nous menaçant de refuser la prestation, il peut se désister du contrat après l'échéance infructueuse de ce délai. Le client n'a droit à des dommages et intérêts pour non-accomplissement à concurrence du dommage prévisible que lorsque le retard est dû à une faute volontaire ou une faute lourde; le montant des dommages et intérêts est en outre limité à 50% du dommage encouru.

8. La limitation de la responsabilité des alinéas 6 et 7 ne vaut pas pour les affaires commerciales conclues à date fixe et lorsque le client ne trouve plus aucun intérêt dans l'exécution de la transaction à cause du retard duquel nous répondons.

9. Lorsque le client se trouve en retard de réception ou lorsqu'il viole d'autres obligations de concours, nous pouvons exiger le remboursement du dommage que nous avons encouru, y inclus les éventuels frais supplémentaires. Dans ce cas, les risques d'une perte éventuelle ou d'une dépréciation par hasard de l'objet de la vente seront assumés par le

client à partir du moment où il se trouve en retard de réception.

10. Lorsque le client ne reçoit pas la marchandise commandée, en dépit d'un délai supplémentaire accordé, nous sommes en droit d'exiger sans autre preuve une indemnité pour le non-accomplissement égale à 20% de la valeur de la marchandise non livrée, majorée de la taxe sur la valeur ajoutée. Nous-mêmes, tout comme le client, nous avons le droit d'établir, cas par cas, un dommage plus important respectivement moins important.

§ 5 transfert des risques - expédition

1. La marchandise est en tout état de cause livrée respectivement expédiée aux risques du client. Nous avons le choix des voies et moyens de transport si rien d'autre n'a été convenu. Le risque se trouve d'ailleurs transféré au client par la remise de la marchandise à un expéditeur ou à un transporteur, au plus tard cependant lorsque la marchandise quitte notre entrepôt ou l'entrepôt de notre sous-traitant. A la demande du client, nous pouvons conclure une assurance de transport à ses frais.

2. Lorsque l'expédition se trouve retardée par des circonstances dont le client répond, le risque est transféré au client dès la date de la notification du fait que la marchandise est prête à être expédiée.

3. Le client doit prendre livraison des objets livrés même s'ils présentent des défauts négligeables, ceci sans préjudice de ses droits sur base du § 7.

§ 6 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'obtention de tous les paiements dans le cadre du contrat de livraison, y inclus tous les frais et intérêts.

2. Si la valeur réalisable des garanties en votre faveur dépasse globalement notre créance de plus de 20%, nous sommes tenus, à la demande du client, de donner mainlevée de garanties à notre choix.

3. Le client doit nous avertir immédiatement par écrit en cas de saisie ou d'autres interventions de tiers et il doit informer le créancier saisissant de la réserve de propriété existante.

4. En cas de violation du contrat par le client, notamment en cas d'un retard de paiement, nous avons le droit de reprendre l'objet vendu. Le fait de reprendre l'objet de la vente n'opère aucune annulation du contrat dans notre chef, sauf pour nous de l'avoir déclaré expressément par écrit. La saisie de l'objet de vente par nos soins opère toujours une annulation du contrat.

Nous pouvons réaliser la marchandise reprise dans les meilleures conditions par une vente de gré à gré et en compenser le produit avec le prix de vente. Nous avons le droit de réaliser l'objet de la vente après l'avoir repris. Le produit de cette réalisation doit être imputé sur les dettes du client après déduction des frais raisonnables de la réalisation, en général 10% de la valeur de la marchandise.

5. Si nous sommes en droit de reprendre la marchandise, le client est tenu de permettre à un de nos collaborateurs de procéder à l'inventaire de la marchandise sous réserve de propriété.

§ 7 Garantie des vices

1. Les droits de la garantie du client n'existent que si celui-ci a accompli ses devoirs de contrôle et de réclamation immédiatement et soigneusement. Les clients doivent contrôler la marchandise livrée aussitôt que possible après son arrivée quant à son intégralité, ses vices, sa conformité, les dommages causés par le transport et le défaut de caractéristiques promises. Les réclamations nous doivent être notifiées par lettre recommandée dans les 14 jours depuis l'arrivée de la marchandise.

2. Dans la mesure où il s'agit d'un vice de l'objet de la vente dont nous répondons, nous avons le droit et nous sommes tenus à réparer ce vice ou alors à procéder à une livraison de substitution, ceci à notre libre choix.

3. Lorsque nous ne sommes pas d'accord ou pas en mesure de réparer le vice ou de procéder à une livraison de substitution, lorsque celle-ci se trouve retardée d'une manière inacceptable pour des raisons dont nous répondons ou encore lorsque la réparation ou la substitution échoue, le client a le choix d'exiger la rédition (annulation du contrat) ou alors une réduction correspondante du prix d'achat.

4. Dans la mesure où rien d'autre n'est stipulé ci-dessous, toutes les réclamations supplémentaires du client - pour quelque motif que ce soit - sont exclues. Nous ne répondons dès lors pas des dommages qui n'ont pas été causés à l'objet de la livraison lui-même; nous ne répondons notamment pas des pertes de gains ou d'autres préjudices pécuniaires du client.

5. L'obligation d'indemnisation est toujours limitée au dommage prévisible.

6. Nous nous engageons à fournir une livraison conforme aux échantillons. Nous n'assurons une garantie pour l'usage de la marchandise aux fins prévues par le client que sur la base d'une promesse expresse et écrite.

7. Nous nous tenons à la disposition du client pour lui dispenser tout renseignement ou conseil sur l'utilisation de nos marchandises à notre meilleure connaissance. Nous n'en répondons cependant en considération des alinéas qui précèdent que lorsqu'une rémunération spéciale a été convenue pour ces prestations.

8. Le délai de garantie est de 6 mois à partir de la date du transfert des risques. Le délai est un délai de prescription et vaut également pour les créances en réparation des dommages consécutifs à des vices dans la mesure où on ne fait pas valoir des réclamations pour fait illicite.

§ 8 Responsabilité globale

1. Dans la mesure où notre garantie est exclue ou limitée conformément au §7, al. 4 et 7, ceci vaut également pour toutes les autres réclamations, y inclus les réclamations pour une faute lors de la conclusion du contrat, pour la violation des obligations accessoires et pour la garantie à la production.

2. Dans la mesure où notre garantie est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et autres préposés.

3. La prescription des créances entre nous et le client est régie par le § 7.al. 8.

§ 9 Lieu d'accomplissement et for

1. Notre siège d'exploitation restera le lieu d'accomplissement, même si nous expédions la marchandise au client.

2. Les tribunaux de l'arrondissement d'EUPEN sont compétents pour connaître de tout litige; à notre choix, nous pouvons cependant saisir toute autre juridiction compétente sur base du Code judiciaire.

Conditions générales applicables aux contrats comportant des prestations de montage

- Version 2018 - Belgique

A titre de complément aux Conditions Générales de vente Gødde – Belgique, disponibles à l'adresse :

<https://www.goedde.com/fr/cgv>

Les conditions complémentaires ci-après s'appliquent aux contrats comprenant des prestations de montage. Règles de préséance : dans la mesure où les conditions visées ci-après divergent des Conditions Générales,

elles ont la préséance sur ces dernières. Par ailleurs, les Conditions Générales s'appliquent de manière analogue aux contrats comportant des prestations de montage

§1. Conditions à remplir par le client

1. Le client est seul responsable du respect d'éventuelles réglementations légales en matière de construction applicables aux prestations de Goedde Sprl, et de l'obtention d'éventuelles autorisations ou permis requis.

2. Les contraintes spécifiques applicables en matière d'ancrage ou de fixation des éléments à monter aux murs, plafonds ou planchers sont régies d'une part par les notices d'utilisation des équipements livrés et montés par Goedde Sprl, et de l'autre par les spécifications faisant parties des « règles de l'art ». Le client vérifie sous sa propre responsabilité les spécifications applicables au niveau de son exploitation et fournira les spécifications correspondantes à Goedde Sprl.

3. Le client vérifie sous sa propre responsabilité si les conditions requises sur le chantier pour la réalisation des prestations de montage sont remplies, notamment au titre des branchements et des capacités de raccordement requis, de la statique des planchers, des murs et des plafonds dans le périmètre des prestations de montage et de la profondeur de forage requise pour la réalisation de travaux de perçage et de chevillage nécessaires pour le montage. Par ailleurs et à défaut de conventions spécifiques, il est supposé que les prestations de montage s'effectuent dans des locaux fermés, sans risque de corrosion accru. Goedde Sprl ne fournit aucune prestation de type branchement électrique, sauf d'éventuels câblages internes aux éléments inhérents à ses prestations ou livraisons propres. Le client est responsable de la fourniture de branchements sûrs et conformes en nombre suffisant. Le client devra spécifier le positionnement exact des forages destinés au montage ; à ce titre, il assurera, sous sa propre responsabilité, que ces forages ne rencontrent aucune conduite dans le mur/le plafond/le plancher susceptible d'être endommagée par les travaux de perçage. A ce titre, Goedde Sprl n'est tenue de réaliser aucun contrôle du tracé des conduites.

4. Le client assurera sous sa propre responsabilité que les éléments de construction en contact avec les prestations de montage ne présentent aucun impact négatif, et notamment d'ordre chimique, pour les éléments à monter.

5. Le respect des spécifications techniques qui forment des conditions indispensables aux prestations de montage, et notamment en ce qui concerne la planéité des planchers et des murs, est l'affaire du client.

6. Le client fera en sorte de mettre à disposition la zone de montage, librement accessible, balayée et appropriée aux travaux de montage à compter de la date de début de montage convenue. Le client veillera à la mise à disposition d'un éclairage suffisant, et, à défaut de conventions divergentes, d'un chauffage suffisant de la zone de montage. Le client fournira gratuitement l'électricité et l'eau nécessaires aux travaux de montage.

7. Le client permettra globalement la réalisation des travaux de montage tous les jours ouvrés, y compris les samedis, durant une plage horaire comprise entre 07h00 et 20h00.

§2. Autres fournitures à la charge du client

1. Le client permet le déchargement des équipements à monter et des outils requis pour le montage sur le lieu d'utilisation. Le déchargement des véhicules de transport sera facilité de manière à permettre le déchargement des équipements à monter et des outils à l'aide de chariots élévateurs. Le déchargement est à la charge du client. Le client assure que les équipements à monter et les outils puissent être entreposés à proximité immédiate du site de montage. Il assure l'entreposage sûr des équipements à monter et des outils de montage de Goedde Sprl (protection contre le vol et les dégradations).

2. Selon les besoins, le client fournira pendant toute la durée des opérations de montage, les chariots élévateurs, capacité minimale de 2 t, plateformes élévatrices, échafaudages et personnels auxiliaires.

3. Le transport des équipements à monter et des outils jusqu'au lieu d'utilisation à l'intérieur du site du client est à la charge de ce dernier. Si le transfert est à réaliser par Goedde Sprl, cette prestation devra faire l'objet d'une commande spécifique.

§3. Autres obligations de collaboration du client

1. A temps avant le début de la livraison et des opérations de montage, le client devra renseigner le questionnaire-modèle joint en annexe, et le transmettre à Goedde Sprl.

2. Le client veillera à ce que Goedde Sprl puisse réaliser ses opérations de montage sans interruptions. Il veillera notamment à éviter que d'autres sociétés présentes sur le site de montage ne gênent pas les prestations de montage de Goedde Sprl.

3. Si le client souhaite l'élimination des déchets d'emballage courants occasionnés par la livraison / le montage des équipements objets du contrat par Goedde Sprl, cette prestation devra faire l'objet d'une commande spécifique ; par ailleurs, l'art. 3, n° 3 des Conditions Générales est applicable.

4. Le client devra indiquer au plus tard au début des opérations de montage l'implantation des différentes prestations de montage, y compris celle des points de forage requis. Si le contrat est conclu sur la base d'un schéma des équipements à monter, le montage s'effectue sur la base de ce schéma. Si le client souhaite un montage divergent de ce schéma, il se concertera à temps avec Goedde Sprl sur ces modifications. Les instructions dérogeant aux schémas contractuels feront l'objet d'une communication écrite.

5. Le client prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le site de montage. Il devra informer la société Goedde Sprl ou le chef de chantier du personnel de montage mandaté par cette dernière quant à d'éventuelles réglementations de sécurité applicables au personnel chargé des prestations de montage. Le client informera Goedde Sprl sans délai d'éventuelles infractions du personnel de montage aux réglementations de sécurité de ce type. Si un monteur devait contrevenir de manière grave à de telles réglementations de sécurité spécifiques chez le client, le client serait en droit de refuser l'accès au site à ce collaborateur, en concertation avec la société Goedde Sprl ou le chef de chantier mandaté par cette dernière.

§4. Délai de montage / retards

1. Le délai de montage convenu est respecté si la société Goedde Sprl a avisé le client, avant l'échéance de ce délai, de la mise à disposition des prestations de montage pour la réception. En cas de retard des opérations de montage lié à des conflits sociaux et notamment à des situations de grève et de lock-out ou d'autres raisons non imputables à Goedde Sprl, et si ces circonstances ont un impact manifestement négatif sur la fourniture des prestations de montage, Goedde Sprl a droit à un prolongement raisonnable du délai de montage, au moins pour une durée identique à la durée de l'empêchement.

2. Si Goedde Sprl devait accuser un retard et que le client subit un préjudice de ce fait, le client pourra exiger des indemnités forfaitaires de dommages et intérêts d'un montant de 0,5 % par semaine entière de retard, sans pouvoir excéder 5 % du prix de montage convenu au titre de la partie des prestations de montage dont l'utilisation est retardée. Chacune des parties est libre de justifier de l'existence d'un préjudice plus important que l'indemnité forfaitaire visée ci-dessus. Le montant du préjudice dans cette dernière hypothèse est limité à 100 % du prix de montage.

3. En cas de retard dans le déroulement des opérations de livraison/de montage pour des raisons imputables au client, Goedde Sprl est en droit de se prévaloir vis-à-vis du client des éventuels surcoûts manifestement occasionnés par ces circonstances (notamment pour la mise à disposition de main-d'œuvre, y compris de sous-traitants), s'ils sont justifiés.

§5. Prestations d'étude de Goedde Sprl

Si le client a chargé Goedde Sprl de réaliser des études pour l'exécution des travaux de montage, il devra fournir à Goedde Sprl toutes les informations nécessaires à la réalisation des études et notamment toutes les informations relatives aux contraintes constructives sur le site de montage, gracieusement, ainsi que les plans, avis émanant des autorités, calculs statiques et schémas électriques.

§6. Sous-traitants

Goedde Sprl est en droit de faire exécuter les prestations de montage par des sous-traitants. Le client n'est en droit de refuser un sous-traitant que s'il peut motiver son refus par l'existence d'un motif grave, inhérent à la personne ou l'entreprise de ce dernier.

§7. Réception

1. La réception conjointe fait immédiatement suite à l'achèvement des prestations de montage. Le résultat de la réception est consigné dans le procès-verbal de réception écrit, à établir conjointement entre les parties.

2. L'existence de vices véniels n'autorise pas le client à refuser la réception.

3. La réception commune est également réputée réalisée si Goedde Sprl a avisé le client de l'achèvement des prestations, et que ce dernier, en contrevenant à ses obligations, ne les réceptionne pas durant un délai raisonnable fixé par Goedde Sprl.

4. Par ailleurs, la réception et les conséquences juridiques de cette dernière sont régies par le droit belge.

5. A la demande de Goedde Sprl, le client signera les rapports de montage des monteurs utilisés par cette dernière.

6. Lors de la confection d'équipements d'atelier conditionnés dans des conteneurs et transportés ailleurs, la réception s'effectue systématiquement au siège de Goedde Sprl, ou à l'endroit de confection des équipements d'atelier dans le conteneur. Le transfert des risques s'opère au détriment du client dès la réception même si le conteneur, conformément aux dispositions de la vente avec livraison visées à l'art. 5, n° 1 des Conditions Générales, reste à livrer au transporteur.

§8. Droits de réclamation pour vices

1. Après la réception, la responsabilité de Goedde Sprl relative aux vices affectant la prestation de montage, à l'exclusion de tous les autres droits du client (sans préjudice des points 5 jusqu'à 7 et de l'art. IX), se limite à la réparation des défauts ou à la confection d'un nouvel équipement, au choix pour cette dernière.

2. Le client devra informer sans délai Goedde Sprl de tout défaut constaté.

3. Goedde Sprl n'assume aucune responsabilité pour vice, si ce dernier est négligeable au regard des intérêts du client, ou s'il est imputable à une circonstance qui serait elle-même imputable au client.

4. Si un vice devait apparaître du fait de la réalisation de travaux de modification ou de remise en état exécutés par le client, de manière non conforme ou sans l'autorisation préalable de Goedde Sprl, cette dernière n'assume aucune responsabilité pour les conséquences de ces interventions.

5. Le client a le droit de réparer le défaut lui-même ou de le faire réparer par des tiers, et de demander le remboursement des coûts exposés, dans la limite des réglementations légales, uniquement dans une situation de danger imminent, ou s'il a fixé à Goedde Sprl au préalable un délai raisonnable pour la réparation du vice resté infructueux (sauf dans les situations rendant légalement inutile la fixation d'un délai de réparation raisonnable).

6. Si la réclamation pour vice est fondée, Goedde Sprl supportera les coûts immédiatement liés à la réparation du vice, si ces derniers ne constituent pas une charge disproportionnée pour cette dernière.

7. Si Goedde Sprl devait laisser s'écouler de manière infructueuse un délai raisonnable fixé par le client pour la réparation des vices, en tenant compte des situations d'exception réglementés par la loi, le client peut se prévaloir d'un droit légal à réfaction sur le prix. Le client ne peut annuler le contrat que si la prestation de montage, application faite de la réfaction, ne représente aucun intérêt pour lui.

8. Les autres droits sont régis exclusivement par l'art. IX, n° 3 des présentes conditions.

§9. Responsabilités de Goedde Sprl et exclusion de responsabilité

1. Si le montage occasionne des dégâts sur un élément à monter livré par Goedde Sprl, cette dernière peut choisir entre la remise en état ou la re-livraison (le remplacement) de l'élément.

2. Si l'élément monté ne peut pas être utilisé par le client conformément au contrat, que ce soit du fait de propositions omises de manière fautive par Goedde Sprl, ou de propositions ou prestations de conseil défectueuses de Goedde Sprl, intervenues avant ou après la signature du contrat, ou du fait d'une autre violation fautive de l'une des obligations annexes de Goedde Sprl au titre du contrat (p. ex. dans une notice d'utilisation ou dans des consignes de maintenance), les dispositions des articles VIII et IX, n° 1 et 3, entrent en application, à l'exclusion de tout droit de réclamation supplémentaire du client.

3. Pour les dommages qui n'affecteraient pas l'élément à monter, Goedde Sprl n'assume de responsabilité, pour quelque motif juridique que ce soit, uniquement dans les cas ci-après :

- en cas d'acte délibéré,
- en cas de négligence aggravée du propriétaire / des comités de direction ou des cadres dirigeants de l'entreprise,
- en cas d'atteinte fautive à la vie, à la santé et à l'intégrité physique,
- en cas de vices passés sous silence de manière dolosive,
- dans le cadre d'une garantie assurée,
- dans la mesure où la Loi sur la responsabilité du fait du produit stipule une responsabilité pour les objets soumis à un usage privé à l'origine de dommages corporels ou matériels.

En cas de violation fautive de ses obligations contractuelles essentielles, Goedde Sprl répond également des cas de négligence grave imputables à des employés n'ayant pas le statut de cadre ainsi que des cas de négligence légère, la responsabilité dans ce dernier cas étant toutefois limitée aux dommages typiques et raisonnablement prévisibles pour ce type de contrat. Tous les autres droits de réclamation sont exclus.

§10. Prescription

Tous les droits de réclamation du client, pour quelque motif juridique que ce soit, sont irrecevables et exclus au bout de 12 mois. Pour les réclamations de dommages et intérêts formulées selon l'art. IX, n° 3 a jusqu'à d et f, les délais légaux sont applicables. Si la fourniture d'une prestation de montage par Goedde Sprl sur un ouvrage de construction devait entraîner l'apparition d'un vice sur ce dernier, les délais légaux seraient également applicables.

§11. Clause salvatrice

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions ou des Conditions Générales de Goedde Sprl devaient être caduques ou si le client devait appliquer des conditions contradictoires, Goedde Sprl accepterait, si et dans la mesure où les présentes conditions ou les Conditions Générales ne sont pas applicables, d'appliquer les dispositions légales.